

**Bureau du 5 mai 2003**

**Décision n° B-2003-1227**

commune (s) : Solaize

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 219, rue de l'Ozon et appartenant aux consorts Fabre**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de la politique foncière et immobilière - Service opérationnel - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 23 avril 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Il est soumis au Bureau le dossier concernant l'acquisition par la Communauté urbaine, en vue de la requalification du secteur de la rue du Repos à Solaize, d'une parcelle de terrain d'une superficie de 41 mètres carrés environ située 219, rue de l'Ozon, dépendant de la parcelle cadastrée sous le numéro 119 de la section AY et appartenant aux consorts Favre.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, lesdits époux céderaient le bien en cause au prix de 46 € le mètre carré, soit 1 856 €, admis par les services fiscaux, étant entendu que la Communauté urbaine fera procéder, à ses frais, à la construction d'un mur de soutènement surmonté d'un grillage et à la pose d'un portillon, travaux évalués à 16 000 €;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** ledit compromis.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 0714 individualisée le 10 juin 2002 pour 35 000 € en dépenses :

- le montant à payer en 2003 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 100 - fonction 824, à hauteur de 1 856 € en ce qui concerne l'acquisition et à hauteur de 500 € en ce qui concerne les frais d'actes notariés,

- le montant à payer en 2004 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - comptes 231 210 et 231 510 - fonction 822 à hauteur de 16 000 € en ce qui concerne les travaux.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,